

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 003-4734/18/BM**

#### **■ Approbation d'un avenant relatif à la convention de financement du projet d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis (CHIAP) MET 18/8675/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2013, la Communauté du Pays d'Aix a pris la compétence «aide à l'investissement des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal déclarée d'intérêt communautaire», compétence qui lui a permis de participer au financement de la restructuration du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis – CHIAP.

Ce projet d'extension et de restructuration a reçu un avis favorable du Comité Interministériel de Performance et de la Modernisation de l'Offre de Soins (COPERMO) qui a été notifié par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'établissement le 25 février 2016.

Pour mémoire, mis en place en 2012, le COPERMO remplace le Comité National de Validation des Investissements et le Comité des Risques Financiers. Le COPERMO a été mis en place afin de valider et de suivre les actions proposées par les Agences Régionales de Santé. Les autres objectifs du COPERMO sont de sélectionner et de prioriser les projets d'investissements nécessitant un financement de l'État et d'assurer le suivi des établissements en difficulté.

Le 19 décembre 2015, le Conseil communautaire de la CPA a ainsi approuvé l'octroi d'une subvention d'investissement de 29 365 000€ au CHIAP pour le financement de son projet d'établissement chiffré à 71 469 000 €.

De son côté, l'Etat participe financièrement à la réalisation de ce projet à hauteur de 15 M€ dont 6M€ en aide en capital et 9 M€ en emprunt aidé, sur un total de 71.469 M€ TDC, le reste étant pris en charge sur les fonds propres et emprunts du CHIAP.

Plan de financement :

Partenaires financiers	€TTC	%
Métropole AMP	29 365 000	41,09
ARS PACA	15 000 000	20,99
CHIAP	27 104 000	37,92
TOTAL	71 469 000	100

Les trois axes majeurs du projet initial de rénovation et restructuration accepté par les instances nationales et régionales portaient sur :

- L'extension architecturale de l'établissement sur son site, avec construction d'un bâtiment neuf,
- La réhabilitation des bâtiments préexistants (bâtiment Cézanne datant de 1967, agrandi en 2009 à l'occasion de la construction du pôle Femme-enfant, et bâtiment Jacques de la Roque datant de 1997),
- La création sur le site de Pertuis d'un centre de consultations médico-chirurgicales pluridisciplinaire au sein du bâtiment Albrecht.

Par la suite et dans le cadre de son suivi, le COPERMO a émis à l'appui de son avis des recommandations impératives portant à la fois sur le redressement financier global de l'établissement et plus globalement sur le projet en préconisant des modifications sur le plan fonctionnel et architectural.

Cela a eu pour conséquence de revoir le projet dans sa conception en favorisant le regroupement des hôpitaux de jour au lieu d'une approche par spécialité comme initialement prévu.

Dans ce cadre, l'ARS PACA a demandé, en janvier 2018, à l'établissement de redéfinir les 2 autres opérations, restructuration du bâtiment Jacques de la Roque (CR2) et restructuration du bâtiment Cézanne (CR3), dans le respect de l'enveloppe financière globale du projet, restée équivalente, sans en dénaturer l'objectif.

Le 5 avril 2018, le groupe technique du COPERMO a émis un avis transmis au CHIAP contenant une série de recommandations portant sur l'évolution de sa situation financière et les perspectives en termes d'activités qui ont évolué.

A ce titre, deux recommandations exigent de sécuriser au maximum la situation de trésorerie de l'établissement et de limiter le recours à l'emprunt pour ne pas aggraver la situation actuelle.

Ces recommandations visent également à redéfinir le projet médical en lien avec les autres acteurs hospitaliers du territoire, ainsi que le retour sur investissement et donc à revoir ses maquettes organisationnelles et le dimensionnement de ses fonctions supports, en lien avec le schéma capacitaire cible imposé par le ministère... Le COPERMO demande ainsi de maintenir le montant global du projet dans l'enveloppe d'origine mais de découpler les activités et de développer la mutualisation des moyens, notamment de mutualiser les espaces bâtis dans le cadre du CR1 (construction du Bâtiment Nord) via une recomposition du capacitaire en lits d'hospitalisation de l'établissement. Les opérations liées aux bâtiments de la Roque et Cézanne sont suspendues à ce jour, dans l'attente du remaniement du projet lié à ces recommandations.

Suite aux nouvelles recommandations dictées par le COPERMO exigeant de reprendre plusieurs éléments du projet initial sur lequel a pu être établi le principe et le montant de la participation de la Communauté du Pays d'Aix en 2015, le CHIAP sollicite la Métropole aujourd'hui pour s'assurer du maintien de sa participation intégrale au projet tel que redéfini, l'apport métropolitain étant fondamental dans le plan de financement.

**Signé le 13 Décembre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018**

Considérant que le périmètre du projet de restructuration remanié reste conforme aux grands axes listés dans la convention, il est nécessaire de prendre acte de ces évolutions, de redéfinir le planning de l'opération, de confirmer la participation de la Métropole au projet à hauteur de sa participation initiale, sachant que les instances nationales guident et réorientent les choix et les plannings de l'opération globale. Il est précisé que ces évolutions n'ont aucun impact sur le montant de la participation de la Métropole.

Par ailleurs, il convient de prendre acte de la délibération du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, n°FAG 100-3119/17/CM « Restitution des compétences facultatives en matière de "Requalification des décharges brutes recensées sur le territoire communautaire" et "Aide à l'investissement des établissements publics de santé de ressort intercommunal déclarée d'intérêt communautaire" des communes du Territoire du Pays d'Aix » qui stipule que :

« - pour la compétence " Aide à l'investissement des établissements publics de santé de ressort intercommunal déclarée d'intérêt communautaire ", sera achevée l'opération de modernisation du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis ».

Au regard de cette dernière délibération, il est précisé que le présent avenant a pour objectif de définir les modalités permettant l'achèvement de l'opération de modernisation du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et n'induit pas d'opération nouvelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2015\_A345 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 autorisant la signature de la convention de financement entre la Communauté du Pays d'Aix et le Centre Hospitalier Intercommunal Aix- Pertuis ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 100-3119/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant restitution des compétences facultatives en matière de »Requalification des décharges brutes recensées sur le territoire communautaire « et « Aide à l'investissement des établissements publics de santé de ressort intercommunal déclarée d'intérêt communautaire » des communes du Territoire du Pays d'Aix ;
- La convention relative au projet d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Aix- Pertuis du 18 décembre 2015 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Signé le 13 Décembre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018**

- Qu'il convient de modifier la convention relative au projet d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Aix- Pertuis afin de permettre l'achèvement de l'opération.
- Que la nouvelle organisation décidée par le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis suite au cadre fixé par le ministère ne remet pas en cause le fondement initial du projet adopté en 2015 ni le coût global de l'opération qui reste inchangé.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, ci annexé, à la convention avec le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis portant sur le financement de son projet d'établissement.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le présent avenant et tout document afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, nature 4581, fonction 414, opération 4581162817, AP Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Enseignement supérieur, Recherche et  
Santé

Frédéric COLLART